

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ghislaine tessier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5c7f08fd151cd7c716e605b4>

Date d'obtention : 2024-06-26 16:06:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

s'assurer que c'est relié au scolaire, appliquer la procédure de la trousse selon acte impulsif ou malveillant, rencontrer les témoins et/ou les victimes, faire appel aux policiers si nécessaire

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce n'est pas simple et il est important de se référer à la trousse

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

juger entre un acte impulsif ou malveillant